

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 20 janvier 2015 - 14 h 30 Rue du Lombard, 69 - Salle 206

Ordre du jour

- 1. Proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte, déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre 9 (2014-2015) n° 1
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
 - Exposé des auteures de la proposition.
 - Discussion générale.
 - Examen des référents, des considérants et du dispositif.
 - Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Dominique Dufourny

Vice-présidentes : Mme Michèle Carthé, Mme Mahinur Ozdemir

Membres effectifs:

Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind

M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF: M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH: Mme Mahinur Ozdemir Ecolo: Mme Evelyne Huytebroeck

Membres suppléants:
PS: M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Julien Uyttendaele

N. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Julien Uyttendaele PS: MR: M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum

M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons M. Pierre Kompany, M. Bertin Mampaka Mankamba Mme Zoé Genot, M. Alain Maron FDF:

cdH:

Ecolo:

site: www.pfb.irisnet.be 13 janvier 2015

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).